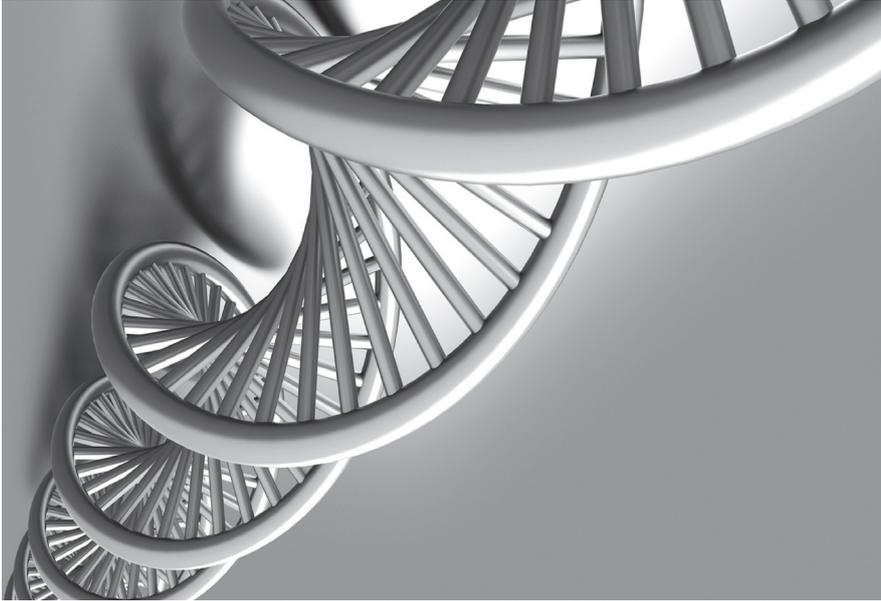




## Contrôle génétique des embryons



**De plus en plus de tests généraux, même pour le stade prénatal, cherchent à se faire une place sur le marché. Les femmes sont soumises à une pression croissante exigeant d'elles qu'elles donnent naissance à un enfant « exempt de singularités génétiques ».**

Photo: [www.fotolia.com](http://www.fotolia.com)

En fin juin, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a publié son rapport de consultation sur le projet de modification de l'article 119 CF et de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Le projet prévoit de supprimer l'interdiction du diagnostic préimplantatoire (DPI), actuellement encore en vigueur ; l'autorisation de cette méthode diagnostic controversée serait toutefois soumise à des conditions très strictes. Pour un cinquième, les 87 participants à la consultation, Appel de Bâle contre le génie génétique inclus, se sont prononcés pour une interdiction générale du DPI en Suisse.

**Un premier projet inapproprié** Le DFI avait mis un premier projet de réglementation du DPI en consultation en 2009 déjà. Mais celui-ci a essuyé les critiques justifiées des spécialistes de la médecine procréative parce qu'inapplicable au niveau pratique. Le DFI a donc remis l'ouvrage sur le métier et présenté deux ans après un nouveau projet tenant compte des critiques des partisans du DPI. La nouvelle version prévoit d'autoriser les couples présentant un risque de mettre au monde un enfant porteur d'une maladie héréditaire grave en raison de leurs particularités génétiques à recourir au DPI.

**Pas de dépistage du syndrome de Down** Par DPI, on entend l'examen génétique d'un embryon conçu en éprouvette afin de déceler d'éventuelles anomalies génétiques avant son implantation dans l'utérus. Il permet de déceler les embryons porteurs de gènes défectueux et de les éliminer. L'utilisation du DPI pour identifier des « bébés sauveurs », soit des enfants pouvant servir de donneurs de tissus pour des aînés malades reste interdite, tout comme le dépistage de la trisomie 21 par DPI.

**Règle de trois supprimée** Dans le cadre des procédures de procréation assistée médicalement, la législation actuelle autorise au maximum la production de trois embryons en éprouvette par cycle en vue de leur implantation dans l'utérus. Le pre-



### Point de vue

Un nouveau test devrait à l'avenir permettre d'éviter la trisomie 21. Il permet, sans risque aucun, d'identifier les embryons porteurs de cette mutation génétique au stade initial de la grossesse déjà. Quant au diagnostic préimplantatoire, il intervient à un stade plus précoce encore : les embryons sont analysés dans l'éprouvette, ce qui permet d'éliminer ceux d'entre eux qui sont porteurs de maladies congénitales.

Cette possibilité de sélectionner les embryons selon qu'ils sont ou non « dignes de vivre » nous force à prendre conscience de la dimension sociale de la médecine procréative et à en mesurer toute la portée. Cette prise de conscience est indispensable si l'on entend pouvoir conserver une attitude critique.

Depuis quelques années, « appella » reçoit de plus en plus d'appels de femmes déclarant explicitement qu'elles ne veulent en aucun cas d'un enfant handicapé. C'est nouveau. Pour nous aussi. La crainte de mettre au monde un enfant handicapé n'est pas forcément l'expression d'une hostilité envers les handicapés ; elle traduit souvent une inquiétude plus générale face au handicap.

Mais il y a un mais : La décision d'interrompre une grossesse en fait souhaitée en raison d'un diagnostic de handicap – généralement la trisomie 21 – est un signal dont l'impact peut profondément blesser les personnes en situation de handicap ou leurs parents. Elle soulève des questions importantes : voulons-nous vraiment faire de ces personnes des parias ? Notre société n'a-t-elle plus de place pour elles ?

**Franziska Wirz (Unabhängige  
Beratungsstelle appella, Zurich)**

# Lettre cirulaire

## Feuille d'information

de l'Appel de Bâle contre le génie génétique

(abonnement inclus  
dans la cotisation de membre)  
21<sup>ème</sup> année, no 138

Date: 17.8.2012

Publication: 6 x par an

Basler Appell gegen Gentechnologie  
Murbacherstrasse 34  
Case postale 27, 4013 Bâle  
Tél. 061 692 01 01  
Fax 061 693 20 11

info@baslerappell.ch  
www.baslerappell.ch  
CCP 40-26264-8



## Test sanguin du syndrome de Down illégal?

La société « LifeCodexx », installée à Constance, a annoncé vouloir lancer en juillet le test sanguin prénatal « PraenaTest » destiné à déceler le syndrome de Down ; Cependant, en vertu de la loi allemande sur le diagnostic génétique, ce test n'est pas un moyen diagnostique autorisé. C'est ce qui ressort d'une nouvelle expertise juridique, celle de Klaus Ferdinand Gärditz (Université de Bonn). Cette expertise précise en outre que le « PraenaTest » est un produit médical non apte à la commercialisation, car il cible le fœtus et met par conséquent en danger leur sécurité et leur santé. Les autorités nationales compétentes ont par conséquent le droit d'interdire la commercialisation du « PraenaTest ». Hubert Hüppe, délégué du Gouvernement fédéral allemand aux personnes en situation de handicap est clair : « Ce test sanguin est quasi uniquement destiné à la sélection des êtres humains porteurs du syndrome de Down. Il discrimine donc ces personnes de la manière la plus répréhensible, à savoir dans leur droit à la vie. »

Entre-temps, Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques a homologué le test en question.



**Un simple test sanguin doit permettre de déceler le syndrome de Down durant la grossesse déjà. Ce test est éthiquement très controversé.**

(Photo: [www.fotolia.com](http://www.fotolia.com))

mier projet de révision de la LPMA prévoyait le maintien de cette « Règle de trois ». Cela a provoqué un tel tollé dans les milieux de la procréation médicalement assistée que le DFI a revu sa position : à présent il a introduit une « règle de huit », mais uniquement dans le cadre du DPI. Cela signifie qu'il sera dorénavant permis de produire jusqu'à huit embryons par cycle. Parallèlement, il lève l'interdiction de conserver des embryons, cette mesure s'appliquant à tous les procédés de procréation assistée.

**Des directives strictes mais seulement cosmétiques** Les modifications précitées exigent une modification de l'article 119 de la Constitution fédérale ; le souverain aura donc le dernier mot concernant l'innovation proposée. L'interdiction de conserver des embryons humains ainsi que l'interdiction d'analyse génétique des embryons produits artificiellement étaient les deux éléments clés de la loi sur la procréation médicalement assistée, en vigueur depuis 2001 seulement. À l'époque, Lors des débats concernant la LPMA, afin de rassurer les organisations critiques tels que l'Appel de Bâle contre le génie génétique, on prétendait assortir la médecine procréative de conditions strictes. Ainsi, l'interdiction de conserver les embryons devait par exemple empêcher leur utilisation à des fins de recherches.

**Succès de la tactique du salami** A présent, ces interdits doivent tomber : comme l'avaient prédit les opposants, on assouplit maintenant les conditions strictes du début. Une fois de plus, ce qui est licite est défini en fonction de ce qui est techniquement faisable. Et une fois de plus aussi, on l'assortit de conditions cadres prétendument strictes pour rendre le tout socialement acceptable. Le rapport de consultation montre toutefois clairement que les appétits ne sont pas encore satisfaits et qu'il faut s'attendre à une nouvelle libéralisation de la législation. Ainsi, des voix de plus nombreuses s'élèvent, en Suisse aussi, pour demander que l'on supprime par exemple l'interdiction du don d'ovules.

**Lancement différé du fait des protestations** Le projet de loi, article constitutionnel inclus, doit être élaboré d'ici au printemps 2013. Mais entre-temps, de nouveaux tests cherchent à percer sur le marché, dans le domaine du diagnostic préimplantatoire aussi. Ainsi, un nouveau test doit être lancé en Suisse dans les semaines qui viennent ; il permettra de déceler des fragments d'ADN foetal dans le sang maternel et de détecter si le fœtus est ou non porteur de la trisomie 21 (syndrome de Down). Dans la grande majorité des cas, un tel diagnostic entraîne l'interruption de la grossesse. En Allemagne surtout, les organisations d'handicapés ont bruyamment protesté, si bien que la société Lifecodexx, qui commercialise le test s'est sentie obligée de différer de quelques semaines le lancement du test.

**Le débat est lancé** Qu'ils soient obtenus par fécondation artificielle ou issus de la fécondation naturelle, les embryons sont de plus en plus soumis à des analyses et des tests. Ce qui était inimaginable il y a vingt ans encore est déjà réalité. Le progrès définit ce qui doit pouvoir être fait. La société, et avec elle d'importantes valeurs éthiques, passent au second plan. L'Appel de Bâle exige donc la tenue d'un large débat social sur les conséquences du diagnostic prénatal, mais aussi des diagnostics existants ou potentiels dans le cadre de la médecine procréative. Les personnes que le sujet des conséquences du souhait d'un enfant parfait intéresse ont désormais la possibilité d'en débattre sur le site de l'Appel de Bâle ([www.baslerappell.ch/blog](http://www.baslerappell.ch/blog)). Parallèlement à ce débat, notre association et d'autres organisations proches feront un travail d'information de l'opinion publique. Le dépliant joint au présent AHA sera ainsi encarté dans diverses publications afin de lancer un débat public. D'ores et déjà un grand merci pour votre soutien!